

*Modifications aux Règles de la Société qui seront la matière de l'Assemblée spéciale du 22
Décembre prochain.*

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau des Directeurs de la Société ou Caisse Ecclésiastique du
Diocèse de Montréal.

“ Assemblée des Directeurs de la *Caisse Ecclésiastique de St-Jacques*, tenue à l'Evêché de Montréal, le
“ dix-sept Novembre mil huit cent quatre-vingt-un, à dix heures du matin et continuée dans l'après-dîner.
“ Membres présents: Monseigneur E.-C. Fabre, Evêque de Montréal, Président; messieurs Stanislas Tassé,
“ Félix Rochette, Nazaire Piché et Florent Bourgeault, Directeurs.

“ Vu la résignation faite, le trente Septembre dernier, par Messire Alphonse Seguin, curé de Ste-Cuné-
“ gonde, de sa charge de Secrétaire du Bureau des Directeurs, Messire Florent Bourgeault, curé de Laprairie,
“ est nommé pour le remplacer comme tel.

.....
“ L'assemblée levée à midi, et remise à l'après-midi, est reprise et continuée à une heure et demie.

“ Dans cette séance les Directeurs adoptent et proposent les modifications suivantes aux Règles comme
“ le seul moyen de sauver la Société de la ruine dont elle est menacée :

“ **1.**—A l'avenir, tout curé, chapelain, missionnaire ou autre prêtre dont les revenus ecclésiastiques, tels
“ que déterminés dans l'Assemblée spéciale du vingt Septembre mil huit cent quatre-vingt-un, atteindront ou
“ dépasseront la somme de *quatre cent soixante-sept piastres*, paiera *un et demi* par cent sur ses revenus, et si
“ ses revenus sont moindres que cette somme, il paiera *sept piastres* par année, ce qui est le *minimum* des
“ contributions annuelles.

“ **2.**—Tout curé ayant un vicaire ou des vicaires, avant de payer un et demi par cent sur ses revenus,
“ retranchera de ses revenus autant de fois deux cent cinquante piastres qu'il a de vicaires, à moins que les
“ honoraires et la pension de ses vicaires soient à la charge de la Fabrique ou des paroissiens, en dehors et
“ indépendamment des revenus propres du curé.

“ **3.**—Les pensionnaires de la Caisse ne recevront pas moins que deux cent piastres par année.

“ **4.**—Si la somme formée par les contributions annuelles et l'intérêt de la Prime n'est pas suffisante pour
“ payer les pensions, les Directeurs couvriront le *déficit* au moyen d'une répartition supplémentaire qui sera
“ prélevée également sur tous les membres de la Société.

“ **5.**—Tout ce qui dans les Règles primitives, ou dans les amendements ou additions à ces Règles, est
“ contraire aux précédentes résolutions, sera et est abrogé.

“ A la suite de ces Résolutions, les Directeurs demandent à Monseigneur, le Président de la Société, de
“ vouloir bien convoquer et faire tenir une assemblée extraordinaire et spéciale de tous les membres de la
“ Caisse pour l'adoption des précédentes modifications aux Règles de cette Société.

.....
“ Pour extrait fidèle,

“ F. BOURGEAULT, Ptre.,
“ Secrétaire du Bureau des Directeurs.

“ LAPRAIRIE, 18 Novembre 1881.”